

## Arrêté du Maire

N° 2026-529/AG

Nous, Maire de la Ville de Montbéliard,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211.1 et L2212.1, L2213.1 et L2213.2,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.325-12 à R.325-52, R.411-1 à R.411-7, R.411-25, R.411-26 et R.417-1 à R.417-13,

Vu la demande de PANNEAUXSTATIONNEMENT - La Charbonnière - 44470 THOUARE SUR LOIRE, en date du vendredi 24 avril 2026,

Et afin de permettre le bon déroulement d'un déménagement 25 rue Cuvier, tout en assurant la sécurité des usagers.

**Objet : Stationnement 25 rue Cuvier – PANNEAUXSTATIONNEMENT**

Arrêtons,

### Article 1 :

Le stationnement du véhicule de l'entreprise PANNEAUXSTATIONNEMENT sera autorisé rue Cuvier au droit de la propriété sise au n° 25, le **mardi 05 mai 2026**, selon l'avancement du déménagement.

### Article 2 :

La mise en place et la maintenance de la signalisation pendant toute la durée du déménagement seront assurées par l'entreprise PANNEAUXSTATIONNEMENT – La Charbonnière – 44470 THOUARE SUR LOIRE.

### Article 3 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Collectivité et Monsieur le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montbéliard, le jeudi 30 Avril 2026

Le Maire

Pour le Maire,  
le Conseiller municipal délégué



Gilles Maillard

Affiché le : 30/04/2026

Notifié le :

Le Maire,

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.